

Ministère de l'Éducation et du
Développement de la petite enfance
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Date : Le 19 mai 2020

Dest. : Tout le personnel travaillant dans les bureaux des districts ou dans les bureaux des écoles

Exp. : Marcel Lavoie, sous-ministre

Copies : Directions générales
Directions des services administratifs et financiers
Directions des ressources humaines
Julie Mason, sous-ministre adjointe, Services éducatifs francophones, MEDPE
Robert Penney, sous-ministre adjoint, Services corporatifs, MEDPE

Objet : **Note n° 18 – Réouverture des garderies (COVID-19)**

Dans le cadre du [passage à la phase 2 \(orange\)](#) du plan de rétablissement provincial, le gouvernement a annoncé que :

- les fournisseurs de services de garde non agréés pouvaient ouvrir à compter de vendredi dernier, mais qu'ils doivent respecter les lignes directrices de Santé publique, notamment avoir en place un plan opérationnel;
- les établissements de garderie éducative agréés par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance peuvent rouvrir à compter d'aujourd'hui, le **19 mai**.

La réouverture des services de garde est un élément important du plan visant la reprise progressive de l'activité économique puisqu'elle permet aux parents de retourner au travail. Comme le mentionne le [document d'orientation](#) pour les établissements de garderie éducative et les camps de jour, les parents peuvent également avoir recours à la garde d'enfants à domicile pour pouvoir retourner au travail.

Le personnel travaillant dans les bureaux des districts ou dans les bureaux se situant dans les écoles recevra des communications de la part des directions générales au sujet du processus de retour au milieu de travail.

Nous demandons aux gestionnaires de vérifier auprès de tous leurs employés qui ont des enfants d'âge préscolaire ou scolaire quelle est la date de réouverture de leur service de garde. Cette date correspondra à la date de leur retour sur les lieux de travail, mettant fin au télétravail ou à la mesure exceptionnelle permettant aux employés qui ont des enfants et qui ne pouvaient pas travailler de leur domicile d'être en congé payé.

Les employés qui ont un problème médical sous-jacent défini par l'[Agence de santé publique du Canada](#), qui font partie d'une population vulnérable ou qui vivent avec un membre d'une population vulnérable peuvent continuer à travailler de leur domicile si cela est possible. Exceptionnellement, si vous avez une note d'un fournisseur de soins de santé primaires indiquant que vous n'êtes pas en mesure de travailler, veuillez en aviser votre gestionnaire et utiliser les congés de maladie dont vous disposez. Dans tous les cas, veuillez

discuter avec votre gestionnaire afin de trouver des arrangements appropriés en fonction de votre situation personnelle.

Nous avons hâte de vous accueillir à nouveau dans vos lieux de travail habituels et de travailler avec vous pour soutenir la population du Nouveau-Brunswick.

Prenez soin de vous, demeurez en sécurité et continuez de vous tenir au courant en consultant régulièrement le [site Web](#) sur le coronavirus du GNB pour obtenir des renseignements à jour.

Vous pouvez trouver des ressources supplémentaires liées à COVID-19 [ici](#).

Le sous-ministre,



Marcel Lavoie